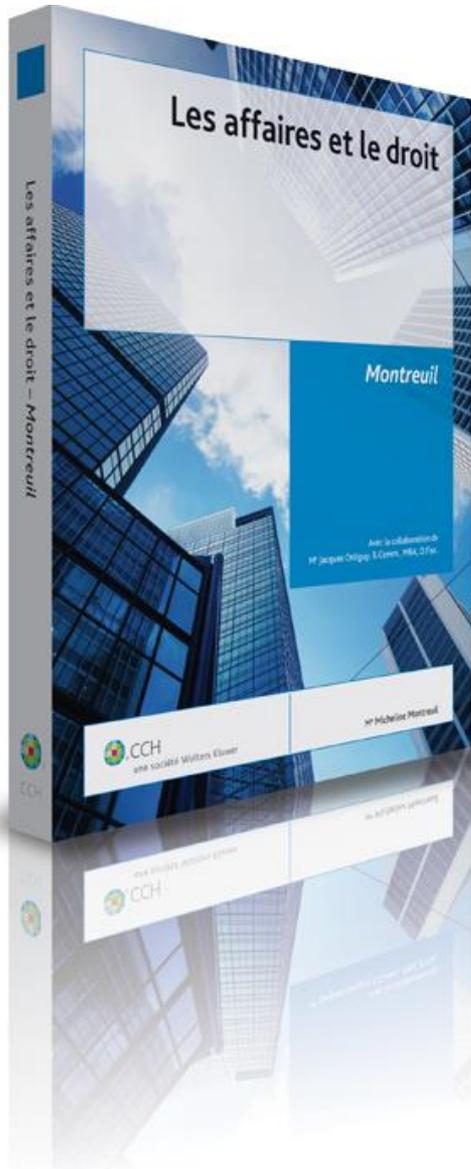


Les affaires et le droit



Chapitre 23

Les lettres de change

Me Micheline Montreuil

Contenu

- La lettre de change, le chèque et le billet
 - La lettre de change
 - Le chèque
 - Le billet

Objectifs

- Après la lecture du chapitre, l'étudiant doit pouvoir
 - Définir la nature et l'utilité d'une lettre de change
 - Définir la nature et l'utilité d'un chèque
 - Définir la nature et l'utilité d'un billet

La Loi sur les lettres de change

- La *Loi concernant les lettres de change, les chèques et les billets à ordre ou au porteur*, en abrégé la *Loi sur les lettres de change*, est une loi fédérale qui régit l'émission des lettres de change, des chèques et des billets à ordre.

La lettre de change

- Une **lettre de change** est un écrit signé par une personne, le **tireur**, qui ordonne à une autre personne, le **tiré**, de payer sans condition une certaine somme d'argent, sur demande ou à une date déterminée ou susceptible de l'être, à une troisième personne, le **bénéficiaire**.
- Le bénéficiaire peut également être le tireur ou une personne indéterminée, le porteur.
- Une lettre de change doit être présentée au tiré pour acceptation.

Le chèque

- Le **chèque** est une lettre de change dont le **tiré est une banque ou une caisse populaire**.
- Contrairement à la lettre de change, le chèque est toujours **payable sur demande** car le chèque est un ordre inconditionnel de paiement.
- Contrairement à la lettre de change, le chèque **n'a pas à être présenté au tiré pour acceptation**.

Le billet

- Le **billet**, ou billet promissoire, est une promesse écrite et signée par laquelle le **souscripteur**, ou signataire, s'engage sans condition à payer, sur demande ou à une échéance déterminée ou susceptible de l'être, une somme d'argent précise à une personne désignée ou à son ordre, ou encore au porteur.
- Contrairement à la lettre de change et au chèque qui exigent la présence des trois personnes que sont le tireur, le tiré et le bénéficiaire, **le billet ne requiert que deux personnes : le souscripteur et le bénéficiaire**. De plus, c'est le signataire lui-même du billet qui paie et non pas une tierce personne.
- Il est important de noter qu'il s'agit d'une promesse inconditionnelle.